



Une année pleine de bonnes nouvelles pour le Togo

republicoftogo.com

N°062 | Lundi 22 janvier 2024 | PRIX DE VENTE : 300 F CFA

IMAGINE DEMAIN

BIMENSUEL TOGOLAIS D'INFORMATION GÉNÉRALE

DOSSIER

SECTEUR BANCAIRE

En dix ans, Bank Of Africa Togo s'est hissée parmi les institutions les plus performantes

Bank Of Africa Togo, filiale de la Bank Of Africa, accompagne depuis une décennie ses clients dans la réalisation de leurs projets, notamment les PME auprès desquelles elle est de plus en plus présente. L'institution participe au développement social et économique du pays et signe en interne de belles performances financières.

P. 2 à 5



FISCALITÉ

L'Office togolais des recettes vulgarise les nouvelles mesures fiscales de la loi des finances 2024

PP. 6-7



Nouvelle Adresse

275 Boulevard du 13 Janvier,
à côté du Restaurant la Casa (face CNTT),
Hanoukopé.

« Habiller l'Afrique. Habiller le Monde »

SECTEUR BANCAIRE

En dix ans, la Bank Of Africa Togo s'est hissée parmi les institutions les plus performantes

Bank Of Africa Togo, filiale de la Bank Of Africa, accompagne depuis une décennie ses clients dans la réalisation de leurs projets, notamment les PME auprès desquelles elle est de plus en plus présente. L'institution participe au développement social et économique du pays et signe en interne de belles performances financières.



Une affiche géante de la campagne « 10 ans à votre service, merci pour votre confiance ! » sur l'immeuble du siège de la BOA-Togo situé à Lomé sur l'avenue principale qui longe tout le corridor sud du pays.

C'était il y a dix ans. En 2013, le groupe Bank Of Africa (BOA), contrôlé par le Marocain Bank Of Africa BMCE Group, 3ème groupe bancaire au Maroc, obtenait l'agrément des autorités togolaises pour ouvrir la seizième filiale de son réseau. « Aujourd'hui, nous sommes parmi les banques les plus performantes du Togo, et c'est grâce non seulement au travail de nos prédécesseurs, mais aussi de nos collègues qui sont là depuis l'ouverture », s'est réjoui le directeur général de BOA-Togo, Youssef Ibrahim, s'exprimant lors d'une interview accordée à la presse le 18 octobre 2023, date de la célébration du dixième anniversaire de son institution.

« Nous sommes honorés de célébrer ces 10 années d'existence au Togo, complète le directeur général adjoint de BOA-Togo, Abdel Salame Morou. C'est une étape importante qui témoigne de notre engagement à soutenir l'économie togolaise et à répondre aux besoins financiers variés de nos clients ».

Parmi les trois premières banques au Togo en termes de performance

Quelques chiffres parlent d'eux-mêmes. La BOA-Togo présente un total de bilan chiffré à 230 milliards et revendique 70 000 comptes des clients particuliers et entreprises. Elle est ainsi la 7ème sur 15 banques en termes de parts de marché au Togo. Surtout, elle

est l'une des trois banques du pays en termes de rentabilité et de performance avec une tendance haussière de l'ensemble de ses indicateurs.

Le total de son bilan 2019 était à 159,02 milliards de FCFA (+13% par rapport à 2018). Il est passé à 175,36 milliards en 2020 (+ 10%), puis 189,8 milliards en 2021 et 196,18 milliards en 2022 soit une progression respective de 8, 3% et 3,3% par rapport à leurs années précédentes.

Les dépôts sont passés de 76 milliards de FCFA en 2019 à 87,2 milliards en 2020, puis à 94,3 milliards pour atteindre 113, 5 milliards en 2022.

Les créances qui ont connu une légère baisse de 2020 à 2021 soit 76, 7 milliards de FCFA à 75,



Youssef Ibrahim, DG de la BOA-Togo

2 milliards ont repris une forte progression de 25, 6% en 2022 pour monter à 94,5 milliards. Le résultat net en 2019 de 531 millions de FCFA est passé à 698 millions en 2020, puis à 2 milliards de FCFA en 2021 et à 2, 4 milliards en 2022.

« Nous contribuons fortement au développement économique du pays à travers le financement des entreprises dynamiques, mais aussi à travers le financement des particuliers que nous aidons à accéder à un niveau de consommation en fonction de leur besoin, à réaliser leur rêve », rappelle Youssef Ibrahim sur la télévision nationale, fin décembre dernier.

La filiale togolaise, porteuse des valeurs qui fondent la réussite du groupe BOA, propose une offre de produits ciblés permettant de répondre au mieux aux besoins de tous les segments de la clientèle.

Avec un effectif moyen de 156 collaborateurs dont près de la moitié sont des femmes, la BOA-Togo - détenue à 94% par la BOA West Africa, la holding ouest africain du groupe - compte 14 agences sur tout le territoire national en plus d'un centre d'affaires à Lomé. Elle se veut une banque en temps réel: soucieux d'améliorer la proximité de la banque avec les clients, les dirigeants de la BOA-Togo accélèrent la transformation digitale de la banque.

La banque apporte au Togo, l'expertise d'un groupe puissant

La BOA-Togo se repose sur un

groupe bancaire fort d'une quarantaine d'années d'expérience, installé dans le paysage financier mondial avec une implantation dans une vingtaine de pays en Afrique et présent également en Europe, aux États-Unis, en Chine, en Asie et au Moyen-Orient. Le groupe réaffirme son caractère panafricain et ambitionne d'irriguer tous les 54 pays de l'Afrique.

Tout comme les autres filiales du groupe, la filiale togolaise de la BOA se positionne davantage dans le financement des petites et moyennes entreprises (PME). L'administrateur directeur général de BOA GROUP, Amine Bouabid, avait indiqué que les excellents résultats obtenus par le groupe en 2022, malgré la guerre inattendue en Ukraine et ses conséquences mondiales, s'expliquent aussi à une augmentation des financements aux PME dont le rendement est supérieur.

La BOA-Togo promeut le développement économique du Togo à travers le financement des PME (y inclus les petites et moyennes industries) et celui des grands groupes, mais aussi accompagne le secteur informel, notamment les artisans, les petits commerçants.

L'établissement a, durant les dix ans de son existence au Togo, mené des actions citoyennes dans le domaine économique et social. La BOA-Togo reste aujourd'hui, l'une des banques commerciales qui ont l'aura sur le marché bancaire togolais.

La BOA-Togo soutient l'activité des PME

Bien que le financement des PME reste un défi difficile pour les banques commerciales en Afrique subsaharienne, la Bank Of Africa Togo (BOA-Togo) en a fait une activité de pointe. « En fonction de nos ambitions, nous souhaitons que la part des PME dans notre portefeuille soit la plus importante parce que c'est un

levier très important pour le développement économique de notre pays », expliquait en décembre dernier, le directeur général de la banque, Youssef Ibrahim.

Pour ce faire, la BOA-Togo a lancé, mai 2021, le produit « Pack Business », un ensemble de solutions bancaires destinées à des petites et moyennes entre-

prises et industries (PME/PMI). Cette offre renforce les actions commerciales engagées auprès des entreprises clientes. Alors que les volumes de financement offerts par les banques aux PME sont restreints en Afrique, le groupe bancaire BOA décide, depuis 2022, d'injecter sur trois ans, 770 milliards dans l'activité des PME dans les pays



Depuis début 2023, la BOA-Togo mène une campagne d'affichage dénommée « BOA-Togo, la banque des PME ».



Présentation des documents de l'accord signé entre la BOA et l'AFCT le 29 novembre 2023. De gauche à droite : M. Morou (DG Adjoint BOA-Togo, 1er à gauche), M. Ibrahim (DG BOA) et Mme Sama (3ème à gauche) montrant les parapheurs, et d'autres femmes entrepreneurs membres de l'AFCT.

où il s'est installé. Dans la foulée, la filiale togolaise de la BOA se mobilise pour faire bénéficier une partie de cette enveloppe à des PME locales. À titre illustratif, à l'occasion de la 2ème édition du "Meet Up Togo" le 6 mai 2023 à Lomé, la BOA-Togo a promis d'épauler les jeunes entrepreneurs locaux, qui, généralement, n'ont pas suffisam-

ment de garanties à accorder en retour des crédits octroyés. Au moins 100 jeunes entrepreneurs devraient être financés à hauteur de 2 milliards F CFA. « Pour ce financement, nous avons enlevé le maximum d'obstacles pouvant empêcher les jeunes d'en bénéficier. La principale garantie que nous exigeons dans l'étude du dossier, c'est l'engagement du demandeur. Il doit être un jeune entrepreneur sérieux qui dispose d'un vrai projet », avait expliqué M. Ibrahim.

La BOA-Togo offre également un accompagnement personnalisé des entrepreneurs associé à une palette de solutions électroniques offrant plus de confort et de mobilité aux clients. On note ainsi l'offre «BOA Express» qui donne la possibilité de faire des opérations à travers les canaux digitaux (BOAweb et MyBOA).

Autre offre, le service « Trade Express », lancé en mars 2022, propose aux entreprises une solution de transfert rapide et instantanée de fonds jusqu'à 500 millions de FCFA à travers les filiales BOA appartenant à la zone UEMOA.

Enfin, la BOA-Togo a noué plusieurs alliances stratégiques. Ainsi, depuis le 5 mai 2023, la banque et le fournisseur d'équipements commerciaux et industriels, Bonkougou Distribution (BKG-Distribution), collaborent pour faciliter l'accès des agriculteurs aux équipements. L'accord permettra aux agriculteurs togolais de bénéficier d'un financement facile et rapide à travers le produit « BOA leasing » pour l'achat des équipements modernes de grandes qualités. Cette forme de crédit bail permet aux paysans de louer du matériel et à terme de l'acquérir

définitivement.

La BOA-TOGO et LIM IMPACT- un regroupement d'une vingtaine d'entreprises commerciales et d'économie solidaire, qui œuvrent pour la promotion de l'égalité des chances en faveur des jeunes et des femmes- ont signé un partenariat le 29 novembre dernier en vue de mutualiser leurs efforts pour permettre un meilleur accès des femmes aux crédits. Et avec l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises du Togo, la banque s'est aussi engagée à mettre à disposition une enveloppe financière globale pour financer les projets des PME dirigées par les femmes. L'établissement financier entend accompagner le développement économique du Togo à travers le financement des PME/PMI.

Gilles Lawson

Dix ans après, la BOA-Togo rend hommage à sa première cliente



Olivia Amedjogbé recevant le tableau des mains du DG de la BOA-Togo

Le vendredi 15 décembre 2023, la direction générale de la BOA-Togo a organisé une cérémonie au siège de la banque à Lomé pour célébrer

ses dix ans d'existence et d'activités sur le territoire togolais. A cette occasion, elle a tenu à honorer sa première cliente, Olivia Amedjogbé, ancienne

ministre de la promotion de la femme et actuelle présidente du Réseau des femmes ministres et parlementaires du Togo (RE-FEMP-Togo).

Mme Amedjogbé s'est vue remettre un trophée conçu en son honneur, ainsi qu'un tableau représentant une femme portant son bébé au dos, symbole de la force et de la résilience des femmes togolaises. Le directeur général de la BOA-Togo Youssef Ibrahim a salué l'engagement et la fidélité de Mme Amedjogbé envers la banque. Il a également exprimé sa reconnaissance envers toutes les femmes togolaises qui constituent une part non négligeable de la clientèle de la banque. «Quand nous évoquons les femmes, nous parlons de toute la nation. Félicitations à elles, et la BOA-Togo restera toujours à leurs côtés», a-t-il déclaré.

Une confiance en la BOA

Mme Amedjogbé a remercié la direction générale de BOA-Togo pour cette distinction, qu'elle a qualifiée de «surprise agréable». Elle a raconté comment elle a découvert la BOA à travers les

témoignages d'une de ses camarades résidant à l'époque au Mali, où la banque était déjà implantée. «À cette époque, la banque n'était pas encore implantée à Lomé, mais ma camarade me racontait toujours les excellents services qu'elle recevait dans leur agence à Bamako. Ces témoignages ont été déterminants dans ma décision d'ouvrir un compte dans cette banque à Lomé. Depuis que je suis à la BOA-Togo, je n'ai jamais regretté mon choix», a-t-elle confié.

Elle a également attesté l'accueil des agents ainsi que la qualité des services proposés par la banque, qui répondent à ses attentes. Mme Amedjogbé a encouragé la population togolaise surtout les femmes entrepreneures à choisir la BOA-Togo afin de bénéficier des facilités financières offertes par cette institution.

Gilles Lawson

BOA-Togo, une entreprise citoyenne



Un cadre de la BOA-Togo donnant son sang lors d'une campagne organisée par la banque

La Bank Of Africa-Togo (BOA-Togo) n'est pas qu'une banque. Sa vision stratégique tient également compte des dimensions sociales de son travail et de son impact sur la vie de la population togolaise. Ces considérations poussent la banque à s'investir dans des projets sociaux et communautaires.

L'an dernier, la BOA-Togo a fourni des kits scolaires aux écoliers dans les régions les plus reculées du Togo. Dans le secteur de la santé, tout comme en 2021 contre le cancer du col de l'utérus, la banque a contri-

bué à une opération de dépistage gratuit des cancers du sein, en partenariat avec la MedStudents Leaders Association fondée par le médecin Dr Beauty Sodokin. Baptisée MLA Tour Rose, cette opération a permis de sensibiliser également près de 7000 femmes à Sokodé, au centre du pays.

Par ailleurs, la BOA-Togo s'est engagée dans la lutte contre la pénurie de sang dans les hôpitaux en organisant des opérations de collecte de sang en collaboration avec le Centre national de transfusion sanguine. La banque participe à de nom-

breux événements comme la journée nationale de l'arbre, le mois de la consommation locale, la semaine nationale du cinéma togolais.

Reconnaissant le rôle crucial des femmes dans l'économie, la BOA-Togo soutient activement les groupements de femmes entrepreneurs. Cette démarche vise à autonomiser les femmes, en leur offrant les ressources et le soutien nécessaires pour lancer et développer leurs entreprises en vue de contribuer à promouvoir une croissance économique inclusive.

La BOA TOGO au cœur des Evala 2023

Du 8 au 15 juillet 2023, les terres de la Kozah en pays Kabyè, ont vibré au rythme des luttes traditionnelles Evala, un événement culturel incontournable dans la région, située à 420 km au nord de Lomé.

La BOA-Togo a saisi cette occasion pour manifester sa solidarité envers les habitants de la région de la Kara et pour promouvoir fièrement la culture togolaise.

Sponsor de toutes les équipes de lutteurs, la banque était présente sur tous les sites des Evala. Les lutteurs et les superviseurs ont été habillés aux couleurs de la banque, arborant les shorts et

les survêtements estampillés du logo BOA-Togo.

La banque a également récompensé les valeureux lutteurs en octroyant une prime de cinquante mille francs CFA à chacun des dix meilleurs lutteurs dans chaque canton.

Pour elle, soutenir les traditions ancestrales et célébrer la diversité culturelle togolaise revêt une importance capitale.

Mais ce n'est pas tout ! En marge des festivités des Evala, la BOA-Togo a parrainé un événement qui contribue à la promotion de l'économie locale : le Carrefour Jeunes Entrepreneurs (CJE).

Cette rencontre des petites et

moyennes entreprises (PME) a été placée sous le thème «Le rôle des TPME dans le développement économique des collectivités territoriales au Togo».

Selon Khalid Kezire, responsable des départements marketing, communication et banque digitale à la BOA-Togo, « la banque confirme avec cette participation active aux CJE, son engagement à soutenir les entrepreneurs togolais en leur apportant à la fois des solutions de financement adaptées et son expertise dans le domaine. Avec sa participation aux Evala 2023 et son soutien aux entrepreneurs locaux, la BOA-Togo confirme



La BOA-Togo a soutenu le déroulement des Evala 2023

son engagement en faveur de la culture et du développement économique du Togo».

Le groupe BOA est à l'initiative de la fondation éponyme qui est chargée de développer la politique de responsabilité sociale

du groupe et d'assurer sa mise en œuvre à travers les filiales africaines. Les initiatives de la fondation devront s'étendre dans quelques années au Togo.

La rédaction

40 ANS DU GROUPE BOA : La BOA-Togo offre le voyage pour suivre le finale de la CAN 2023

L'initiative intéressera les passionnés de foot. BOA-Togo offre, au gagnant d'un jeu-concours, un voyage tous frais payés à Abidjan en Côte d'Ivoire pour suivre la finale de la Coupe d'Afrique des Nations, édition 2023 qui se tiendra le 11 février 2024.

Le jeu, organisé dans le cadre des activités des 40 ans du groupe BOA célébrés cette année, prend fin le mardi 23 janvier à 15 heures.

Pour participer au jeu « 40 ans du Groupe BOA », le candidat doit d'abord s'abonner à la page facebook « BANKOF AFRICA-TOGO » et la partager.

Ensuite, le candidat doit prendre une photo devant un panneau routier «BOA-TOGO, la Banque des PME» et, la poster en commentaire d'une publication épinglé en haut de la page facebook BOA-TOGO.

Enfin, il doit mobiliser ses amis, parents ou connaissances à « aimer » son commentaire et la page BANK OF AFRICA -TOGO. La photo en commentaire avec le plus de «Like» remportera le billet et permettra à l'heureux gagnant de voyager, à condition bien entendu qu'il dispose d'un passeport en cours de validité.

La rédaction

40 ANS BANK OF AFRICA
BMCE GROUP

JOUEZ & GAGNEZ
UN VOYAGE TOUT FRAIS PAYÉ
POUR VIVRE LA FINALE DE LA CAN 2023 EN CÔTE D'IVOIRE

BOA-Togo : un match de football pour une décennie d'existence

La filiale togolaise de la Banque Of Africa (BOA-Togo) a célébré ses dix ans d'existence également par un match de gala qui a opposé au stade omnisport de Lomé, le samedi 9 décembre 2023, l'équipe de football de la BOA Togo à celle du « CFAO Infrastructure ».

Une ambiance de camaraderie

Les membres des deux formations, cohabitants au quotidien dans l'immeuble de la BOA, ont partagé des moments d'allégresse. Malgré la domination sur le terrain des employés de la banque

durant la première période du jeu, ils ont été pris de court par un but de l'équipe adverse. A la mi-temps, l'équipe du CFAO Infrastructure menait ainsi sur le score de 1 à 0.

« Notre motivation était immense. Conscients que notre adversaire était rompu aux compétitions inter-banques, (...) Notre concentration fut maximale pour contrer leurs assauts, et cela s'est avéré fructueux, nous permettant ainsi d'ouvrir le score », a déclaré Toussaint Renekou, capitaine du CFAO Infrastructure.

Au cours de la seconde période, l'équipe de la BOA-Togo a su

imposer son efficacité en inscrivant trois buts, scellant sa victoire sur le score de 3 buts à 1 face à CFAO Infrastructure.

Réactions et enseignements

« La fatigue a fini par nous affecter en seconde période. Des actions distantes ont permis à notre adversaire de tirer son épingle du jeu », a justifié Toussaint Renekou. Cependant, Morou Moctar, agent de banque et capitaine de l'équipe de la BOA Togo, admet : « cette victoire est plus significative que ce qui s'est joué sur le terrain. Qu'il y ait eu un but d'écart ou deux, seule la victoire importait véri-

tablement ».

La jubilation et les perspectives

Cette rencontre festive, riche en partage et en fraternité, a offert l'opportunité à Kodjo Mawouli Haden, analyste senior au département des engagements de la BOA Togo, de dresser le bilan de ces dix années de présence remarquable dans le paysage bancaire togolais.

« Ce fut un parcours semé d'embûches. Ces dix années que nous célébrons se traduisent par un bilan très positif, notamment en ce qui concerne notre portefeuille clientèle compo-

sé de particuliers, de petites et moyennes entreprises ainsi que de grandes sociétés. Notre aventure entamée en 2013 s'est soldée par une conquête substantielle de parts de marché », s'est-il félicité.

Dans sa quête perpétuelle de nouveaux horizons, « la stratégie de la BOA-Togo se concentre davantage vers les petites et moyennes entreprises. Afin de faciliter les opérations spécifiques à chaque entrepreneur, la banque est prête à investir davantage », a-t-il ajouté.

La rédaction



Vous voulez venir seul, en famille, ou avec des amis ?

Coming soon ...



TOGO TOP IMPACT
6^{ème} édition

LA PLUS PRESTIGIEUSE CEREMONIE DE REMISE DE DISTINCTIONS AU TOGO

THEME
STABILITÉS SOCIALE, CLIMATIQUE ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS

DINER DE GALA | 27 JANV 2024 | 19H30

HÔTEL SARA KAWA
INFOLINE: 92677276

Célébrer le Togo qui réussit !



IMAGINE DEMAIN

Bimensuel togolais d'information générale

Récipissé N° 0574/26/07/18/HAAC du 26 juillet 2018

Directeur Général

Tété B. MENSAH-BOBOE

boboejoseph@gmail.com

Tel : (+228) 79483748 / 93231786

Média-consultant:

Jean-François Pollet

Directeur de publication

ANIKA Koffi Amen

Tél : +228 91024439

Comité de Rédaction:

Joseph Mensah-Boboé

Gilles Lawson

Service commercial:

(+228) 70353590 /

93231786 / 79483748

Mise en page

A. Maxime +228 91 08 91 02

Imprimerie

Light Print, Qt Forever

1000 exemplaires)

Distribution

DAMALI Kossi

Contacts

Avepozo Ibomonou

Tél: (+228) 70353590 / 93231786

L'Office togolais des recettes vulgarise les nouvelles mesures fiscales de la loi des finances 2024

Depuis mi-janvier, l'Office togolais des recettes (OTR) a lancé une campagne de vulgarisation de la loi de finances exercice 2024. La cérémonie de lancement officiel de cette campagne s'est déroulée le 10 janvier à l'Université de Lomé. L'objectif est de présenter au public les différentes modifications opérées dans la

loi fiscale. La loi de finances (LOFI), exercice 2024 votée le 22 décembre dernier par les députés à l'Assemblée nationale, comporte des dispositions fiscales et douanières qui, selon les responsables de l'OTR, nécessitent une vulgarisation pour une bonne compréhension de tous les acteurs concernés par son

exécution. Au titre de la loi de finances exercice 2024, les mesures proposées visent une mobilisation optimale des recettes fiscales tout en prenant en compte les préoccupations du secteur privé et les exigences liées à la poursuite de l'amélioration du climat des affaires. Pour le budget 2024, les mo-

difications de la loi fiscale ont été articulées autour de quatre grands ensembles à savoir : la mobilisation optimale des ressources ; les mesures à caractère social ; la simplification des procédures ; le renforcement du contrôle et les réajustements techniques. Et enfin, les mesures fiscales et douanières contenues dans

la loi de finances, exercice 2024, sont regroupées en deux grandes catégories que sont : les modifications du Code Général des impôts (CGI), du Livre des Procédures Fiscales (LPF) et du Code des Douanes National et les mesures spécifiques.

Amen leSaint

LES INNOVATIONS DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2024 (SOURCE OTR) :

RÉFÉRENCES	CONTENU DE LA MESURE
Article 20 du CGI : Imposition des avantages en nature	En ce qui concerne la mise à disposition d'un véhicule, il y a lieu de prendre en considération le tiers (1/3) des charges liées au véhicule, notamment l'amortissement admis en déduction, les frais de carburant, d'entretien, de réparation et d'assurance y compris les autres charges d'utilisation et de propriété supportées par l'employeur. Dans le cas de la mise à disposition du salarié d'un véhicule dont l'entreprise est locataire, l'avantage en nature imposable entre les mains du salarié est égal au tiers (1/3) de toutes les charges de location et d'utilisation supportées par l'entreprise et déductibles des bases imposables à l'impôt sur le revenu
Article 120 du CGI : Impôt minimum forfaitaire (IMF)	Les personnes physiques passibles de l'impôt sur le revenu en raison de leurs activités industrielles, commerciales ou non commerciales et les sociétés et autres personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont passibles d'un minimum forfaitaire de perception. Il est dû en cas de déficit ou lorsque le résultat fiscal ne permet pas de déterminer un impôt supérieur à celui-ci. Pour son calcul, il est fait application d'un taux de 1% du chiffre d'affaires hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), du dernier exercice clos. Ce taux est porté à 2% en ce qui concerne l'importation en vue de la revente, des véhicules d'occasion mis en circulation sur le territoire togolais. En aucun cas, son montant ne peut être inférieur à vingt mille (20 000) francs CFA pour les contribuables qui sont au régime du bénéfice réel d'imposition. Le chiffre d'affaires correspond à celui de l'ensemble des opérations réalisées par les contribuables dans l'exercice de ses activités professionnelles courantes. S'agissant de l'importation en vue de la revente, des véhicules d'occasion, la base est constituée par la valeur en douane déterminée conformément aux dispositions du Code des douanes national.
Article 254 du CGI : Taux de patente des vendeurs de véhicules d'occasion	Les taux de la patente ont été revus par tranches de chiffres d'affaires pour les vendeurs de véhicules d'occasion et varient de 0,85% à 1%.
Article 195 du CGI : suppression du taux réduit de la TVA sur les activités du secteur de l'hôtellerie	Le taux réduit de 10% de la TVA sur les prestations de l'hôtellerie institué pendant la période Covid 19 a été supprimé pour soumettre toutes les activités au taux normal de 18%.
Article 231 du CGI : Relèvement du taux de la Taxe sur les Produits de jeu de Hasard (loteries)	Cette taxe est assise sur la marge brute des entreprises de loteries et collectée par celles-ci pour être reversée au Trésor public. Le montant de la taxe est affecté dans les proportions ci-après: - 5/7 du prélèvement au budget de l'Etat et des collectivités locales respectivement à hauteur de 80% et 20% ; -2/7 du prélèvement constituent une ressource affectée dont les modalités de répartition sont précisées par acte réglementaire du ministre chargé des finances. Article 233 du CGI : Le prélèvement est fixé à : - 7% de la marge brute pour les produits des paris à la cote fixe ; - 7% des recettes brutes pour les paris mutuels et les autres jeux mis à la disposition du public.
Article 260 du CGI : Redevable de la taxe foncière en cas de construction sur sol d'autrui (bail à construction)	2. Lorsqu'un propriétaire de terrain ou d'un immeuble portant une construction sans grande valeur loue le fonds à bail, à charge pour le locataire de construire à ses frais un immeuble bâti de valeur ou de consistance donnée devant revenir sans indemnités et libre de toutes charges au bailleur à l'expiration du bail, la taxe foncière des propriétés bâties est due par le locataire ou preneur, à raison de l'immeuble construit. Dans le cas considéré, la taxe foncière est due par le preneur, à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction. Durant la même période, le propriétaire du sol ou bailleur est redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à raison des redevances ou loyers et autres prestations de toute nature qu'il perçoit. Le propriétaire du sol et le locataire sont solidairement responsables du paiement de l'impôt.
Article 261 du CGI : suppression de l'exonération à la taxe foncière des maisons secondaires du contribuable	Désormais, sont exonérés de la taxe foncière : 8. les immeubles servant exclusivement à l'habitation et effectivement habités par leurs propriétaires, les conjoints, les ascendants ou descendants directs de ces propriétaires. Cette exonération ne concerne que l'habitation principale unique. La deuxième maison d'habitation qu'elle soit occupée par le propriétaire, ses conjoints, ascendants ou descendants, est imposable à la taxe foncière.
Article 438 du CGI : Soumission des cessions d'actions et des parts sociales à un droit proportionnel	Sont également soumis à un droit de 1% : - les cessions de parts sociales, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires ou cession de parts d'intérêts dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions qu'elles soient partielles ou totales ; - les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires qu'elles soient partielles ou totales. Le droit fixe n'est plus applicable pour ces types de cessions en matière de droits d'enregistrement.
Article 10 du LPF : Exigence d'une attestation de régularité fiscale pour les entreprises et les personnes physiques à l'occasion de certaines opérations ou services	Il est institué une exigence de l'attestation de régularité fiscale pour justifier que l'entreprise ou toute personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales. L'attestation de régularité fiscale doit être exigée notamment par : - les commanditaires des marchés publics quels que soient les soumissionnaires ; - les banques et les établissements financiers pour les transferts de fonds ou pour tout concours sollicité par un professionnel ; - les services publics qui délivrent des agréments, visas ou carte de séjour ; - les entités chargées d'effectuer les inscriptions dans les ordres professionnels; Sa durée de validité est de trois (03) mois calendaires n'excédant pas l'année civile.

<p>Article 98 du LPF : Lutte contre l'évasion fiscale</p>	<p>Sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales, sont imposées au Togo par le mécanisme de la retenue à la source : 1. les sommes versées en rémunération d'une activité déployée au Togo ou hors du Togo dans l'exercice d'une activité relevant de la catégorie des bénéfices non commerciaux ; 2. les produits perçus par les inventeurs ou au titre de droits d'auteur ainsi que les produits tirés de la propriété industrielle ou commerciale et de droits assimilés ; 3. les sommes payées en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées au Togo ou hors du Togo.</p>																																																
<p>Article 87 du CGI : Relèvement du taux de l'abattement à la taxe sur la plus-value immobilière</p>	<p>Pour la détermination de la plus-value en cas de terrain acquis nu puis construit, l'abattement est déterminé comme suit : Le prix d'acquisition est majoré des frais afférents à l'acquisition, et le cas échéant, des dépenses de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de rénovation ou d'amélioration effectivement réalisées depuis l'acquisition lorsqu'elles ne présentent pas le caractère de dépenses locatives dûment justifiées ou à défaut fixés forfaitairement à 30% du prix d'acquisition.</p>																																																
<p>Article 215 du CGI : Imposition à la Taxe sur les activités financières des opérations de transfert d'argent (Tmoney, Flooz)</p>	<p>Désormais les opérations de de mobile money (Tmoney, flooz) sont passibles de la taxe sur les activités financières. (Suite abrogée) et non de la TVA.</p>																																																
<p>Article 243 du CGI : Relèvement des taux des droits d'accises sur certains produits</p>	<p>Pour prendre en compte la santé des consommateurs, les taux des droits d'accises sur les alcools, bouillons alimentaires, les boissons énergisantes et les sachets plastiques ont été revus à la hausse conformément aux directives de l'UEMOA ;</p> <table border="1" data-bbox="1120 744 1984 1061"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Produits</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Boissons gazeuses, énergétiques et énergisantes</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autres Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Boissons alcoolisées</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Bières</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autres boissons alcoolisées</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Tabacs</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Farine de blé</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Huiles et corps gras alimentaires</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Produits de parfumerie et cosmétiques</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Café</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Thé</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Les véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Les bouillons alimentaires</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Les sachets en matière plastique</td> <td>5%</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Produits	Taux	1	Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau	10%		Boissons gazeuses, énergétiques et énergisantes	5%		Autres Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau	20%	2	Boissons alcoolisées	60%		Bières	100%		Autres boissons alcoolisées	1%	3	Tabacs	1%	4	Farine de blé	1%	5	Huiles et corps gras alimentaires	1%	6	Produits de parfumerie et cosmétiques	15%	7	Café	10%	8	Thé	10%	9	Les véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux	5%	10	Les bouillons alimentaires	15%	11	Les sachets en matière plastique	5%
N°	Produits	Taux																																															
1	Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau	10%																																															
	Boissons gazeuses, énergétiques et énergisantes	5%																																															
	Autres Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau	20%																																															
2	Boissons alcoolisées	60%																																															
	Bières	100%																																															
	Autres boissons alcoolisées	1%																																															
3	Tabacs	1%																																															
4	Farine de blé	1%																																															
5	Huiles et corps gras alimentaires	1%																																															
6	Produits de parfumerie et cosmétiques	15%																																															
7	Café	10%																																															
8	Thé	10%																																															
9	Les véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux	5%																																															
10	Les bouillons alimentaires	15%																																															
11	Les sachets en matière plastique	5%																																															
<p>Article 93 du LPF : Interdiction de modifier le contenu d'un acte déjà présenté à la formalité d'enregistrement</p>	<p>Le contenu d'un acte déjà présenté à la formalité d'enregistrement ne peut être modifié ultérieurement sous quelque nature que ce soit dans le but de minorer les droits déjà acquis au Trésor sauf dans les cas dûment justifiés où le contribuable était fondé à procéder à cette modification.</p>																																																
<p>Article 99 du LPF : Retenue à la source au titre des bénéfices non commerciaux (BNC)</p>	<p>Sont soumises à une retenue à la source, les sommes versées en rémunération de prestations de services des professions non commerciales titulaires des revenus et utilisées au Togo par des débiteurs établis au Togo à des personnes qui y résident. Les entreprises individuelles, les membres des sociétés civiles et de personnes exerçant des professions non commerciales et qui relèvent de la direction des grandes entreprises ne sont pas concernées par la présente disposition en tant que redevables réels. Il leur est délivré une attestation de dispense à cet effet.</p>																																																
<p>Article 250 du LPF : Extension du pouvoir de recourir à la procédure d'imposition d'office aux directeurs des impôts des services de gestion</p>	<p>En matière de vérification générale de comptabilité, la décision de recourir à la procédure de rectification d'office du fait d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes graves et répétées est prise et signifiée au contribuable par le Directeur des impôts du service gestionnaire qui, par la suite, appose un visa sur la notification mentionnant les bases ou les éléments servant au calcul des impositions. Cette compétence jusque-là était réservé au Commissaire des impôts.</p>																																																
<p>Article 22 ; 23 ; 49 et 50 du LPF : Obligations déclaratives des entités à but non lucratif</p>	<p>Les quatre articles instituent les obligations déclaratives mises à la charge des entités à but non lucratif et celles bénéficiant d'un régime dérogatoire en conformité avec l'évolution récente du droit comptable OHADA avec l'entrée en vigueur du système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBUNOL)</p>																																																
<p>Article 228 du LPF : Rejet en phase contentieuse des documents et pièces justificatives non présentées par le contribuable pendant le contrôle fiscal</p>	<p>La vérification sur place est close par un débat contradictoire sanctionné par un procès-verbal signé par le contribuable et le vérificateur. La carence constatée des pièces au cours de la vérification emporte leur irrecevabilité par le service ayant notifié le redressement dès la transmission de la notification initiale. Cette carence emporte également l'irrecevabilité absolue des dites pièces ultérieurement en phase contentieuse. Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas lorsque le contribuable parvient à prouver qu'il était dans l'impossibilité de produire ces documents additionnels au cours de la vérification.</p>																																																
<p>Article 228 du LPF : Délai de 14 jours pour constater le défaut de présentation des documents comptables en cas de contrôle de comptabilité</p>	<p>Le défaut de présentation de la comptabilité, de l'ensemble des documents comptables y compris ceux informatisés peut être constaté, quatorze (14) jours après la prise de contact au cours de laquelle lesdits documents indiqués dans l'avis ont été rappelés à l'entreprise, par un procès-verbal que le contribuable et le cas échéant son conseil est invité à contresigner. En cas de refus, mention est faite au procès-verbal.</p>																																																
<p>MESURES SPECIFIQUES</p>	<p>Au titre des mesures spécifiques reconduites, on note la perception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la taxe de Prélèvement de l'Union Africaine (PUA) ; • la Taxe de Laissez-Passer (TLP) ; • Prélèvement National de Solidarité (PNS) ; • l'exonération des droits et taxes de douanes sur les véhicules de transport de marchandises et de personnes, de cinq (5) ans d'âge au maximum et les motocycles électriques neufs et leurs batteries importés ou vendus en République togolaise ; <p>On note également :</p> <p>la reconduction du régime fiscal dérogatoire applicable aux opérations de restructuration des entreprises en difficulté</p> <ul style="list-style-type: none"> • le régime de précompte TVA • l'exonération des droits et taxes de douane sur le matériel agricole • l'exonération des droits et taxes de douane sur les matériels et engins de Bâtiments et Travaux Publics (BTP) • la suspension de la perception de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) au profit des professionnels des transports ; 																																																



**CECI N'EST PAS UN
SIMPLE PICK-UP, C'EST UN**

DMAX



Tél: +228 22 61 27 76 / 77/ 78
Mob: +228 93 25 96 96



Diwainternational

